

CITADIA

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes des Pays de L'Aigle

Servitude d'utilité publique

Rai

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
 Approbation : 26/09/2024

1:6 002
 Cadastre DGFP®/2024

Plan n°31 / 41

- AC1 - Monuments historiques
- AC1 - Protection des Monuments historiques - Périètre de protection
- AC2 - Protection des sites et monuments naturels (Site classé et site inscrit)
- AS1 - Protection des eaux
- I3 - Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 - Ouvrage de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Zone d'emprise ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement
- PMI - Plans de Prévention des risques naturels (PPRI de la Vallée de la Risle)
 - Zone rouge - aléa fort
 - Zone rouge - aléa moyen
 - Zone bleue - aléa fort
 - Zone bleue - aléa moyen

Servitude d'Utilité Publique non représentée :

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières
 PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (Beaufrai, La Ferté-en-Duche, La Gonfrrière, Saint-Nicolas-de-Sommaire et Saint-Symphorien-des-Bruyères)
 T4 - Servitude aéronautique de balisage
 T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne toutes les communes du territoire)
 PM2 - Servitude autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage ou d'anciennes carrières

- Cadastre**
- Bâtiment en dur
 - Bâtiment léger
 - Parcelle

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Commune	m²
15	Cheminement	Commune	Rai	1023

